

République Française
Département VENDEE
Commune de Saint Révérend

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/09/2026

Référence
20260905

Objet de la délibération
Approbation du protocole transactionnel avec l'Établissement Public Foncier (EPF) de la Vendée relatif à la découverte de pollutions sur le secteur dit « Îlot Fief du Coubraud »

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	18

Date de la convocation
08/09/2026

Date d'affichage

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 3

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture

Le : **21/09/2026**

Et

Publication ou notification du :

21/09/2026

L'an 2026 et le 14 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de AUGUIN Maryse, Maire

Présents : Mme AUGUIN Maryse, Maire, Mmes : BREMOND Morgane, BRENON Valérie, JOUBERT Malika, JOUBERT Marie-Thérèse, MICHON Magali, PROUTEAU Sabrina, PROUX Nathalie, THOMAZEAU Stéphanie, MM : CHATELIER Franck, CHOPIN Éric, HUBERT Yan, JOUBERT Corentin, RICHARD Emmanuel, SCHLOSSER Jean-Jacques

Excusés ayant donné procuration : M. MASSIOT Bernard à M. RICHARD Emmanuel, Mme CHOPIN Mélina à Mme BRENON Valérie et M. DOUCHET Mickaël à Mme PROUTEAU Sabrina

Absent : M. BONNIN Frédéric

A été nommée secrétaire : Mme PROUX Nathalie

Objet de la délibération : Approbation du protocole transactionnel avec l'Établissement Public Foncier (EPF) de la Vendée relatif à la découverte de pollutions sur le secteur dit « Îlot Fief du Coubraud »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil relatifs aux transactions ;

Vu la convention de maîtrise foncière conclue entre la Commune de Saint-Révérend et l'Établissement Public Foncier (EPF) de la Vendée le 31 décembre 2016, ainsi que ses quatre avenants ;

Vu les acquisitions foncières réalisées par l'EPF de la Vendée dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la friche dite « Îlot Fief du Coubraud » en vue de la réalisation d'une opération d'habitat comprenant notamment des logements sociaux ;

Considérant que l'EPF de la Vendée a procédé aux études environnementales, travaux de déconstruction, de dépollution et de réhabilitation des sols conformément aux dispositions de la convention de maîtrise foncière et à la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis d'obtenir un état environnemental des sols compatible avec un usage d'habitat individuel avec jardins privatifs ;

Considérant que les terrains concernés ont été cédés à la Commune en deux phases les 20 septembre 2023 et 6 novembre 2024 afin de permettre leur aménagement et leur commercialisation ;

Considérant qu'à la suite de la vente de plusieurs lots par la Commune, des déchets enfouis et suspicions de pollution localisées ont été signalés



sur certaines parcelles sans avoir été identifiés lors des diagnostics et investigations précédemment réalisés ;

Considérant que ces découvertes sont susceptibles d'engendrer des études complémentaires, des travaux de gestion de pollutions, ainsi que des surcoûts susceptibles d'affecter la bonne réalisation de l'opération d'aménagement ;

Considérant que, dans un objectif de coopération institutionnelle et afin de préserver l'équilibre de l'opération tout en évitant tout contentieux entre les parties, la Commune et l'EPF de la Vendée ont convenu de conclure un protocole transactionnel ;

Considérant que ce protocole prévoit notamment :

- la gestion coordonnée des éventuelles pollutions ou déchets enfouis qui pourraient être découverts sur le site ;
- la prise en charge à parts égales des surcoûts liés aux études complémentaires, à la maîtrise d'œuvre et aux éventuels travaux de réhabilitation ;
- une participation financière de l'EPF de la Vendée plafonnée à 20 000 € HT ;
- l'absence de reconnaissance de responsabilité de la part de l'EPF de la Vendée ;
- la renonciation réciproque à tout recours relatif aux pollutions et déchets faisant l'objet du protocole ;
- le règlement définitif de tout différend né ou à naître concernant ces découvertes, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix pour et 3 abstentions),

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le protocole transactionnel à intervenir entre la Commune de Saint-Révérend et l'Établissement Public Foncier de la Vendée relatif à la découverte de pollutions et déchets enfouis sur le secteur dit « Îlot Fief du Coubraud ».

Article 2 : D'accepter les modalités techniques, financières et juridiques définies dans ce protocole, notamment le principe d'une prise en charge à parts égales des surcoûts liés aux éventuelles études et travaux de gestion des pollutions, dans la limite d'une participation de l'EPF de la Vendée plafonnée à 20 000 € HT.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à signer le protocole transactionnel ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 4 : De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application "Télérécours citoyens" accessible à partir du site : www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le

ID : 085-218502680-20260914-20260905-DE



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/09/2026

La secrétaire de séance
Nathalie PROUX

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Nathalie PROUX', written over a horizontal line.

Le Maire
Maryse AUGUIN

